**Modèle de délibération**

**Collectivité supérieure au seuil**

**MAIRIE DE... (ETABLISSEMENT... / COMMUNAUTE DE )**

L’an deux mille vingt deux

Le (jour) (mois) à (heures minutes)

Le Conseil Municipal (Conseil Communautaire, Conseil d'administration, Comité…) légalement convoqué s’est réuni à ………………………………………………………………………………………….. en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur , Maire (Président).

Date de convocation :

Date d’affichage :

Nombre de conseillers :

* en exercice :
* présents :
* votants :
* pouvoir :

Présents :

Absents :

**Objet : Contrats d’Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire (Président) /Président expose aux membres de l’Assemblée que la CDG74 a mis en place, depuis plusieurs années, un service facultatif d’assurance des risques statutaires du personnel.

Considérant :

* l’opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
* l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
* que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal (Conseil Communautaire, Conseil d'administration, Comité), après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité / l'Etablissement …........................................ charge le CDG74 :

* d’être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
* de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l’enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d’invalidité temporaire
* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat :4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.